



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2191

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2191**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole a une compétence en matière d'enseignement artistique à travers un schéma de développement des enseignements artistiques prévu selon les dispositions de l'article L 216-2 du code de l'éducation.

I - Objectifs de la Métropole

La Métropole poursuit son engagement en 2017, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie, et va se doter dans les prochains mois d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 6 mars 2017, a délibéré sur les participations versées aux Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole pour l'année 2017 prennent comme référence la subvention de fonctionnement versée en 2016, qui reprenait les modalités d'intervention issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône datant de 2011. Le socle de calcul des critères issus de ce schéma considérait le niveau d'activité des structures à travers la prise en compte d'un pourcentage de leur masse salariale pédagogique.

Compte tenu d'une attention particulière portée à ces établissements municipaux et associatifs, dont le budget est composé à environ 85 % de la masse salariale, qui représentent en outre souvent l'un des premiers lieux d'accès à la culture dans tous les territoires de la Métropole, et dans la perspective du futur schéma métropolitain, il est proposé que la diminution des subventions versées par la Métropole pour cette année 2017 soit limitée à 3 %, au lieu des 6 % initialement programmés.

II - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 47 Communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 20 500 élèves. Il s'agit dans le détail :

- de 12 structures municipales (représentant 5 620 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 60 structures associatives (représentant 14 880 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Ces établissements organisent des cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, discipline la plus enseignée, ils proposent en général les 2 premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations collectives, souvent intégrées à leur projet pédagogique, et proposent un programme annuel de concerts et de diverses manifestations publiques.

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique en milieu scolaire (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

III - Programme d'actions pour l'année 2017

Par délibération n° 2016-1380 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention totale de fonctionnement de 2 454 478 € au profit des établissements d'enseignement artistique de la Métropole.

Le soutien de la Métropole pour l'année 2017 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la sécurisation de leur fonctionnement, notamment, à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la rédaction d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. À la suite d'un diagnostic et de rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires, un travail concerté associant les Communes et les établissements a permis de faire émerger des orientations. Ce travail se poursuit, afin de se doter dans les prochains mois d'objectifs partagés, de nouveaux critères de soutien, et des modalités de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2017 du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 380 226 € pour l'année 2017 (dont 1 069 285 € pour 60 écoles associatives et 1 310 941 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal). Ce soutien est en baisse de 3 % par rapport à la subvention globale 2016, dans le respect du cadrage budgétaire défini pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite pour l'année 2017 du soutien aux établissements d'enseignement artistique dont la liste figure en annexe,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 380 226 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,
- c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 657341 - fonction 311 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.